



Le délai pour saisir la Cour européenne des droits de l'homme est de 4 mois à partir de la décision interne définitive

Le 1^{er} février 2022, le délai pour saisir la Cour européenne des droits de l'homme est fixé à 4 mois suivant la date de la décision interne définitive rendue dans une affaire, correspondant généralement à un arrêt de la plus haute juridiction du pays concerné. Il était précédemment fixé à 6 mois.

Ce nouveau délai n'a aucun caractère rétroactif : il ne s'applique pas aux requêtes dont la décision interne définitive a été prise avant le 1^{er} février 2022. En d'autres termes, il ne s'appliquera qu'aux requêtes dans lesquelles la décision interne définitive aura été rendue à partir du 1^{er} février 2022.

Le délai de saisine de la CEDH dans les 4 mois suivant la dernière décision de justice est une des conditions de recevabilité énoncées à l'article 35 de la Convention. Le non-respect, ne serait-ce que d'une des conditions de recevabilité, entraîne l'irrecevabilité de la requête ; c'est la raison pour laquelle il est primordial de se conformer à l'ensemble des conditions requises pour saisir la Cour.

Le changement de délai de saisine de la CEDH résulte du Protocole n° 15 à la Convention européenne des droits de l'homme, signé et ratifié par les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Ce texte amendant la Convention est [entré en vigueur](#) le 1^{er} août 2021, mais prévoyait une période transitoire avant que le changement de délai de saisine ne soit effectif.

Toutes les informations sont disponibles sur le [site internet](#) de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Protocole n° 15 : [Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales](#) ; [Détails du traité n° 213 – Protocole n° 15](#) ; [Rapport explicatif du Protocole n° 15](#)

La Convention et ses Protocoles : [La Convention européenne des droits de l'homme – un instrument vivant](#)

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

Pendant la crise sanitaire actuelle, les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via echrpess@echr.coe.int

Denis Lambert

Tracey Turner-Tretz

Inci Ertekin

Neil Connolly

Jane Swift

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.